



Bureau d'ECPAT France à Ouagadougou/Luxembourg
01 BP 2159 Ouagadougou 01 (Burkina Faso)
Téléphone : +226 25 36 19 12

INVITATION A SOUMISSIONNER

Date de Publication: 22 mai 2019

Date de clôture: 14 juin 2019 à 15h00

INFORMATIONS IMPORTANTES – ESSENTIELLES

Les offres CACHETEES doivent être envoyées physiquement à l'adresse suivante:

| |
|--|
| Bureau d'ECPAT France à Ouagadougou 431, Rue Baor Ganga, Zone du Bois, 01 BP 2159 Ouagadougou 01 |
|--|

La référence **PJO 043/254 Acquisition de vélos** doit être indiquée sur l'enveloppe.

IMPORTANT: Les offres seront invalidées si elles sont reçues **après la date et l'heure stipulées.**

Les demandes d'informations supplémentaires doivent être envoyées par écrit à ZONGO Alfred Bruno, email: azongo@ecpat-france.org , Chargé de l'Administration et des Finances, tel : 25 36 19 12

INSTRUCTIONS A L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1- PARTICIPATION

Le présent appel d'offres de fourniture de 254 vélos est ouvert à tout fournisseur ou société régulièrement patentés et inscrits au registre du commerce du Burkina Faso.

2 - PREPARATION DES OFFRES

Il est fait obligation d'utiliser les présentations des devis quantitatifs fournis par ECPAT France, et de s'y conformer.

3 - CORRECTIONS

Les ratures ou autres modifications apportées aux offres doivent être expliquées ou signalées au-dessus de la signature du soumissionnaire.

4 - PRESENTATION DES PLIS

Les offres administratives et financières, rédigées en langue française seront mises dans deux (2) enveloppes séparées et cachetées portant la mention «offre administrative » et «offre financière» : l'ensemble sera inséré dans une troisième enveloppe anonyme adressée à :

**Monsieur le Directeur du Bureau d'ECPAT France à Ouagadougou
01 BP 2159 Ouagadougou 01
Burkina Faso**

Et la mention : "PJO 043/254. A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

- a. Offre administrative
- un document d'inscription au registre du commerce

Le document cité ci-dessus doit obligatoirement figuré dans votre offre technique sous peine de nullité,

- b. Offre financière
- Une lettre de soumission
 - Une facture pro forma en 3 exemplaires.

5 - DATE DE DEPOT DES OFFRES

La date limite de dépôt des offres est fixée au 14 juin 2019 à 15 heures
L'ouverture des plis aura lieu le même jour dans la salle de réunion de ECPAT France.
Les plis contenant les offres seront déposés auprès du Chargé de l'Administration et des Finances, au bureau d'ECPAT France sis 431, Rue Baor Ganga, Zone du Bois.

A l'expiration du délai spécifié, aucune offre ne sera recue.

Il est important de lire toutes les dispositions de la demande de proposition pour s'assurer de la meilleure compréhension des conditions requises par ECPAT France afin de pouvoir présenter une offre complète avec TOUTES LES PIECES DEMANDEES. Toute offre non conforme pourra être invalidée.

6 - RETRAIT DES OFFRES

Les soumissionnaires peuvent retirer leurs offres, à condition de notifier leur intention par lettre avant ta date limite fixée pour le dépôt des offres.

Une négligence du soumissionnaire dans l'établissement de l'offre n'autorise pas celui-ci à la retirer après la date limite de dépôt des offres.

7 - VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires devront préciser le délai de validité de leurs offres.

8 - OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture aura lieu, en séance publique, le 14 juin 2019 à 15 heures au Bureau d'ECPAT France sis 431, Rue Baor Ganga, Zone du Bois, porte.

Les représentants des soumissionnaires présents signeront une feuille de présence. En cas de report de date d'ouverture tous les soumissionnaires seront informés.

9 - EVALUATION DES OFFRES - N/A

CRITERES DE SELECTIONS ET D'EVALUATION DES OFFRES

- a) Validation de l'offre technique
- b) Validation de l'offre financière
- c) Les prix en HTVA
- d) Le délai de livraison

Le marché est attribué après examen en commission et vérification de l'ensemble des offres, au soumissionnaire qualifié le mieux-disant dont l'offre est conforme aux conditions de l'appel d'offres ayant une bonne expérience dans le domaine.

10 - ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché est attribué après examen en commission et vérification de l'ensemble des offres, au soumissionnaire qualifié le mieux-disant dont l'offre est conforme aux conditions de l'appel d'offres, à condition que son offre soit raisonnable et qu'il soit dans l'intérêt de ECPAT France de la retenir.

Le soumissionnaire dont l'offre aurait été retenue sera informé dès que possible. Néanmoins, ECPAT France se réserve le droit de rejeter toute offre émanant d'un soumissionnaire qui, antérieurement n'aurait pas exécuté correctement ou dans les délais prescrits, un marché de nature analogue ou d'un soumissionnaire qui, de l'avis de ECPAT France, n'est pas apte à réaliser ces travaux.

11 - ERREURS DANS LES OFFRES

Les soumissionnaires ou leurs représentants autorisés, doivent examiner de façon approfondie le détail des éléments composants leur offre. S'ils ne procèdent pas à cet examen, (spécifications techniques, délais, modalités de livraison et de paiement, etc....), les soumissionnaires supporteront les risques de leurs carences et ne pourront pas dégager leurs responsabilités en invoquant une erreur dans l'offre.

12 - INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Toute information que le Soumissionnaire considère comme étant sa propriété doit être clairement marquée en écrivant le mot “Propriétaire” dans la marge à gauche à côté de la partie concernée du texte. L'équipe d'évaluation de ECPAT France traitera cette information en conséquence.

Tamba KOUROUMA

Directeur Bureau d'ECPAT
France à Ouagadougou

ANNEXES

ANNEXE 1 - CONDITIONS GENERALES DE ECPAT FRANCE

A. ACCUSE DE RECEPTION

L'acceptation de ce bon de commande constitue un contrat qui oblige le fournisseur ayant signé et retourné l'accusé de réception à livrer à la date convenue des marchandises telles que spécifiées sur le bon de commande.

Après l'acceptation, les droits et obligations des parties sont déterminés exclusivement par le bon de commande. Aucune disposition supplémentaire ou incompatible proposée par le fournisseur ne pourra engager ECPAT France, sans l'acceptation écrite d'un personnel de ECPAT France dûment mandaté à cet effet,

B. DATE DE LIVRAISON

La date de livraison est la date à laquelle les marchandises doivent être présentées à ECPAT France à l'endroit et aux conditions de livraison indiquées sur le Bon de Commande.

C. CONDITIONS DE PAIEMENT

- Lorsque les conditions de livraison sont satisfaites, ECPAT France effectue le paiement, sauf stipulation contraire du présent bon de commande. dans les 30 jours de la réception de la facture du fournisseur et de la copie des documents d'expédition spécifiés dans le présent bon de commande.
- le paiement de la facture relative aux marchandises ou services sera effectué conformément aux conditions de paiement en considération des rabais éventuels indiqués dans le Bon de Commande.
- Sauf dérogation autorisée par ECPAT France, le fournisseur doit présenter une seule facture au titre du présent Bon de Commande et cette facture doit indiquer le numéro du Bon de Commande.
- Les prix indiqués dans le présent Bon de Commande ne peuvent être majorés qu'avec l'accord exprès et écrit de ECPAT France.
- ECPAT France doit disposer après livraison des marchandises d'un délai raisonnable pour inspecter et refuser les marchandises non conformes au Bon de Commande,

Le paiement des marchandises livrées conformément au Bon de Commande ne constitue pas l'acceptation desdites marchandises.

D. EXONERATION FISCALE

- 1- ECPAT France n'est pas exonéré de la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Aussi dans le cadre de l'accord de coopération au titre de ce programme, les dépenses en Toutes Taxes Comprises (TTC) ne sont pas autorisées.

- 2- En conséquence, ECPAT France limitera le champs de cet appel d'offre aux contribuables du régime du réel simplifié d'imposition et de la contribution des Micro-entreprises qui ne sont pas astreints à la facturation de la TVA.

E. LICENCES D'IMPORTATION

Si une ou des licences d'exportation est ou sont exigée(s), le fournisseur devra obtenir cette ou ces licence (s).

F. RISQUE DE PERTE

Le fournisseur est seul responsable de tout risque de perte, de dommages ou de dégâts relatifs aux marchandises jusqu'à l'accomplissement de la livraison conformément aux conditions du bon de commande.

G. CONFORMITE DES MARCHANDISES, Y COMPRIS LEUR EMBALLAGE

Le fournisseur garantit que les marchandises, y compris leur emballage si applicable, sont conformes aux spécifications du présent bon de commande et sont propres aux usages qui en sont ordinairement faits, et qu'elles ne comportent aucun défaut de fabrication ou autre défaut concernant les matériaux qui les composent. Le fournisseur garantit aussi que les marchandises sont conditionnées ou emballées d'une manière propre à assurer leur protection.

H. PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation par ECPAT France des marchandises proposées dans le Bon de Commande ou de la fourniture de celle-ci par ECPAT France ne viole aucun brevet, marque de fabrication ou marque déposée. En outre, le fournisseur doit, dans le cadre de la présente garantie, indemniser et dédommager ECPAT France de toute action en Justice ou demande introduite contre elle concernant des infractions prétendues d'un brevet, d'une conception, d'une marque déposée ou d'une marque de fabrique relative au bon de commande et les défendre contre de telles infractions.

I. LES DROITS DE ECPAT France

En cas de manquement du Fournisseur à ses obligations contractuelles ou lorsqu'il apparaît que le fournisseur n'est pas en mesure d'exécuter ses engagements, ou qu'il a pris un tel retard pour la livraison dans les délais contractuels est manifestement compromise, ECPAT France aura la faculté après avoir accordé au fournisseur un délai raisonnable, d'exercer le et / ou les droits suivants :

- Se procurer tout ou partie des marchandises auprès d'un autre fournisseur dans quel cas ECPAT France pourra prétendre au remboursement de tout coût supplémentaire auprès du fournisseur défaillant.
- Refuser d'accepter la livraison de tout ou partie des marchandises.
- Prononcer la résiliation de plein droit du Bon de Commande ou Contrat sans aucune formalité ni indemnité à sa charge.
- Appliquer une pénalité de retard d'exécution de 1/1000ieme du montant total du marché par jour calendaire et limitée à un maximum de 5% du marché sur la partie accusée.

J. CESSION ET INSOLVABILITE

- Le présent Bon de Commande ou contrat ne pourra être ni cédé, ni sous-traité par le fournisseur en tout ou partie sans l'accord préalable écrit de ECPAT France, laissé à sa discrétion.
- Dans l'hypothèse où le fournisseur se trouvait en état de cession de paiement en règlement judiciaire ou en liquidation de biens, ECPAT France Pourra résilier le Bon de Commande ou contrat par lettre recommandée.

K. UTILISATION DU NOM ET DE L'EMBLEME DE ECPAT France

Le fournisseur ou toute entreprise qui lui est apparentée n'acquiert pas de par la commande ou contrat qui lui a été passé, le droit d'utiliser directement le nom de ECPAT France (y compris d'y faire quelque référence que ce soit dans une quelconque brochure, publicité, notice) que ce soit seul ou en conjonction avec ou comme partie de tout autre nom ou sigle.

L. INTERDICTION DE TOUTE PUBLICITE

Le fournisseur ne rendra pas public, par voie publicitaire ou autre, le fait qu'il fournisse des biens ou des services à ECPAT France sans y avoir été, dans chaque cas expressément autorisé par ECPAT France.

M. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Règlement amiable

Les parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable tout différend, litige ou réclamation découlant du présent bon de commande, de sa violation, sa résiliation ou sa nullité ou qui y est relatif.

Arbitrage

Si un différend, un litige ou une réclamation découlant du présent bon de commande ou de sa violation, sa résiliation ou sa nullité, ou qui y est relatif n'est pas réglé à l'amiable conformément au paragraphe précédent de la présente section, dans les trente (30) jours de la réception par une partie de la demande de règlement amiable faite par l'autre partie, le différend, litige ou réclamation est soumis par l'une ou l'autre partie à arbitrage.

N. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales ne sont engagés dans aucune pratique incompatible avec le droit énoncé dans la convention relative aux droits de l'enfant, notamment à l'article 32 de celle-ci qui dispose, entre autres que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Tout manquement à cette déclaration et garantie donne à ECPAT France le droit de résilier immédiatement le présent bon de commande, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière,

ANNEXE 2 - LISTE DES ARTICLES

Description détaillé de l'article recherché

ANNEXE 3 – MODELE DE FACTURE PROFORMA

| N° | ARTICLES | Qté | Unité | Prix U. HTVA | Prix total HTVA |
|-------------------|--|-----|-------|-----------------|--------------------|
| Lot1 | Vélos avec panier et menu de porte baggage, de phare et feux rouges. Les couleurs suivantes sont acceptées : Vert, bleu et gris | 254 | Unité | | |
| TOTAL HTVA | | | | | |

ANNEXE 4 - LISTE DE DISTRIBUTION

| BENEFICIAIRES | QUANTITE | SITES | PERSONNE A CONTACTER |
|---|----------|--------------------------------|-------------------------|
| LOT 1 | | | |
| Direction Provinciale de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire du Gourma | 89 | DPFSNFAH- Fada N'Gourma | |
| Direction Provinciale de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire de la Tapoa | 102 | Service social de Kantchari | |
| Direction Provinciale de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire de la Kompienga | 63 | DPFSNFAH- Pama | |

MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

Je soussigné..... agissant pour le compte de
..... et dont le siège social est à
....., Burkina Faso.

Après avoir examiné le dossier d'appel d'offres dont j'accuse officiellement réception,
M'engage à fournir, objet du present appel référencé
PJO 043/254 Acquisition de vélos, conformément aux prescriptions techniques du dossier
pour la somme de:Francs CFA HTVA;

1- M'engage si mon offre est acceptée, à fournir..... dans un délai de
..... après réception du bon de commande ;

2- M'engage sur les termes de cette offre pour une période de validité de
.....

à compter de la date d'ouverture des plis, l'offre continuera à nous engager et pourra être
acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre la moins-disante ni aucune des
offres que vous recevrez.

L'administration se libèrera des sommes dues au titre de ce marché en faisant créditer notre
compte n°.....Ouvert àau nom
de.....

Fait à Ouagadougou le.....

Nom et prénom (s)

Titre

Signature